

TRANSMIS LE 12/12/2022
REÇU LE 12/12/2022
APPRISÉ LE 12/12/2022
NOTIFIÉ LE 13/12/2022
PUBLIÉ LE 13/12/2022
EXÉCUTÉ LE 13/12/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2022/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et Santé
RS/22-788

ARRETE N°22-788

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Championnat IDF »
Les samedi 11 et dimanche 12 février 2023 à la patinoire – A Franconville.

Le Maire de la Commune de Franconville-La-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire ,
CONSIDERANT la demande, en date du 28 novembre 2022, de Madame MOTTE Céline, trésorière de l'association Franconville Sports de Glace, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Championnat IDF ».
CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présente un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Championnat IDF » par l'exposant les samedi 11 et dimanche 12 février 2023 détaillé ci- dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Franconville Sports de Glace	Madame LEBEAU Zaia	23 rue des Pêcheurs 95100 Argenteuil	Viennoiseries / Sandwichs / Chips / Fruits / Friandises / Gâteaux / Crêpes.

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville
- Police Municipale de Franconville
- Madame LEBEAU Zaia

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le SIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

Par délégation du Maire,
Madame Nadine SENSE

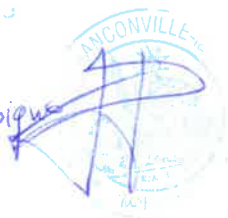


Adjoint au Maire en charge du S.C.H.S

Caractère Exécutoire

L'Adjoint au Maire

Madame Jeanne Chastières-Guigue



le 13 décembre 2022

Acte à classer**ARR22-788SCHS**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-12T19-09-59.00 (MI241824117)**Identifiant unique de l'acte :**

095-219502523-20221206-ARR22-788SCHS-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "CHAMPIONNAT IDF". LES SAMEDI 11 ET DIMANCHE 12 FÉVRIER 2023 À LA PATINOIRE - À FRANCONVILLE.

**Date de décision :** 06/12/2022**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires**Acté :** ARR 22-788 SCHS.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 12/12/22 à 19:09

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 12/12/22 à 19:09

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 12/12/22 à 19:18

